

Monsieur TRIANTAFYLLOU
Directeur BASF AGRI Elbeuf

Sujet : DENTIFRICE

Monsieur le Directeur,

Vous avez fait allusion en réunion de Comité d'Entreprise à la suppression de l'attribution de tubes de dentifrice au personnel.

Cette suppression a été confirmée par Mr Odièvre, DRH, en réponse à une question écrite lors de la réunion des Délégués du Personnel du 20 juillet 2006.

Cette pratique résultait du constat fait par les salariés de différents bâtiments, notamment ceux où étaient manipulés des poudres, d'un inconfort au niveau de la bouche à l'issue de leur journée de travail. Cette pratique a été étendue à l'ensemble des salariés du site. Cette pratique est donc généralisée.

L'attribution de dentifrice (et plus précisément de pâte gingival « Spécia » remonte à plus de vingt ans sur notre site de production, chaque salarié bénéficiant de cet avantage régulièrement tous les deux mois, cette pratique est donc constante.

Elle possède également la caractéristique de la fixité par sa nature même.

L'attribution d'un tube de pâte dentifrice réunit donc les trois critères cumulatifs qui permettent de la caractériser comme usage d'entreprise.

Il est de votre droit de mettre fin à cet usage. Nous ne pouvons que le regretter, surtout si l'on considère l'enjeu financier dérisoire de cette mesure (5000€ selon les chiffres fournis lors de la réunion des Délégués du Personnel).

Il est par contre de votre devoir de respecter les règles cumulatives de dénonciation d'un usage. Pour mémoire :

- information du Comité d'Etablissement (Cass. Soc. 30 mai 2001, n° 99-40.933)
- information individuelle de chacun des bénéficiaires de l'usage. (Cass. Soc. 2 oct. 1990, n° 89-40851)

Nous considérons que le Comité d'Etablissement n'a pas été véritablement informé de cette décision (qui ne figure notamment pas à l'ordre du jour).

Nous constatons de plus que les bénéficiaires de l'usage n'ont pas été informés individuellement.

La remise en cause de cet usage est donc manifestement irrégulière. Nous vous demandons, en conséquence, de le maintenir tant que la procédure de dénonciation suivant les formes légales n'aura pas été suivie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

pour SUD CHIMIE
François TEYSSIER
Délégué Syndical

Copie : Madame l'Inspectrice du Travail